

RÉSOLUTION UIT-R 40*

BASES DE DONNÉES MONDIALES SUR L'ALTITUDE DU TERRAIN
ET LES CARACTÉRISTIQUES DE SURFACE

(1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) qu'aux fins de la planification, il faut disposer de meilleures méthodes au niveau mondial pour prévoir l'intensité de champ qui tiennent compte de l'altitude du terrain et des caractéristiques de surface (y compris la couverture du terrain en termes de bâtiments, de végétation, etc.);
- b) que l'on dispose de plus en plus couramment de cartes numériques d'altimétrie présentant divers formats et résolutions de données et que des cartes ayant une résolution de 30 secondes d'arc en latitude et en longitude sont disponibles pour la plus grande partie du monde;
- c) que l'on peut améliorer les prévisions de propagation en introduisant des informations plus détaillées sur les altitudes du terrain et les caractéristiques de la surface;
- d) que la disponibilité de cartes numériques d'altitude de terrain et de caractéristiques de surface serait un avantage considérable pour les pays en développement afin de planifier leurs services, existants et récemment introduits;
- e) que la Commission d'études 3 des radiocommunications conduit activement un programme de travail concernant la mise au point de méthodes de prévision améliorées,

décide

- 1 qu'à titre initial, une base de données de terrain avec une résolution horizontale de 30 secondes d'arc en latitude et en longitude est appropriée pour des méthodes au niveau mondial de prévision de la propagation dans la gamme de fréquences 30 MHz-3 GHz;
- 2 que les administrations devront passer en revue les données de terrain disponibles dans ce format et devront fournir des données supplémentaires de façon à étendre au niveau mondial la base de données;
- 3 que les administrations devront être encouragées à mettre les bases de données concernant le terrain à la libre disposition des usagers, dans le cadre de l'UIT;
- 4 que les administrations devront inviter les organisations engagées dans la production de cartes de terrain à constituer des bases de données sur l'altitude du terrain et sur les caractéristiques de surface avec une résolution égale à 30 secondes d'arc (ou meilleure) dans les zones pour lesquelles de telles données n'existent pas.

* Cette Résolution doit être portée à l'attention de la Commission d'études 1 des radiocommunications pour examen de l'utilisation d'une base de données concernant le terrain à des fins de gestion nationale du spectre.

Cette Résolution doit aussi être portée à l'attention du Secteur du développement des télécommunications.